DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de MERENVIELLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil communautaire du 05 mars 2020
Arrêté du Président de mise à jour n°1 en date du 22 mars 2022
Arrêté du Président de mise à jour n°2 en date du 1er décembre 2022
Arrêté du Président de mise à jour n°3 en date du 16 mai 2023
Arrêté du Président de mise à jour n°4 en date du 13 octobre 2025

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 21 septembre 2026

4. Annexes

4.8 – Périmètre de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

N° 03/11/2011-03

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

31 (Haute Garonne)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune **Mairie de MERENVIELLE**

Séance du **09 novembre 2011**

Nombre de conseillers	
- en exercice	11
- présents	09
- votants	09
- absents	1
- exclus	1

Donnant pouvoir

Date de convocation :
02 novembre 2011

Date d'affichage :
02 novembre 2011

OBJET

INSTAURATION TAUX 10 % POUR LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT zone 1AUb

L'an deux mille onze, le 09 novembre à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. onsieur Raymond ALEGRE, MAIRE.

Etaient présents : MM.
mes CARASSUS - MILHES - ZIZARD - MMS : CROS - GISSOT - LAVILLE - REGNARD - SERIS -
Absente donnant pouvoir : MME ROBERT Nadine
Absent : MM : GARRIGUES Eric -

M. r Denis GISSOT a (ont) été nommé(e)(s) secrétaire(s).

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son Article L. 331-15,
Vu la délibération du 09 Novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'Article précité du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur - zone 1AUb - délimitée par le plan joint nécessite, en raison de l'importance des constructions à édifier dans ce secteur, la réalisation de l'extension des réseaux d'eau, d'électricité.

Le Conseil Municipal décide :

- d'instituer sur le secteur de la zone 1AUb, délimitée au plan joint, un taux de 10 % ;

- d'afficher cette délibération ains que le plan en mairie.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Toulouse le 23 NOV. 2011 et publication ou notification du 23 NOV. 2011

MAIRIE DE MERENVIELLE (Haute-Garonne)

Le Maire,

MAIRIE DE MERENVIELLE (Haute-Garonne)

Signature

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Mod. 540730 - 10/10 Fabrègue duo

reconductible.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le Département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

Fait et Délibéré Jour, Mois, An que dessus.

Raymond ALEGRE,
MAIRE

MAIRIE DE MERENVIELLE (Haute-Garonne)

Le Maire,

Signature

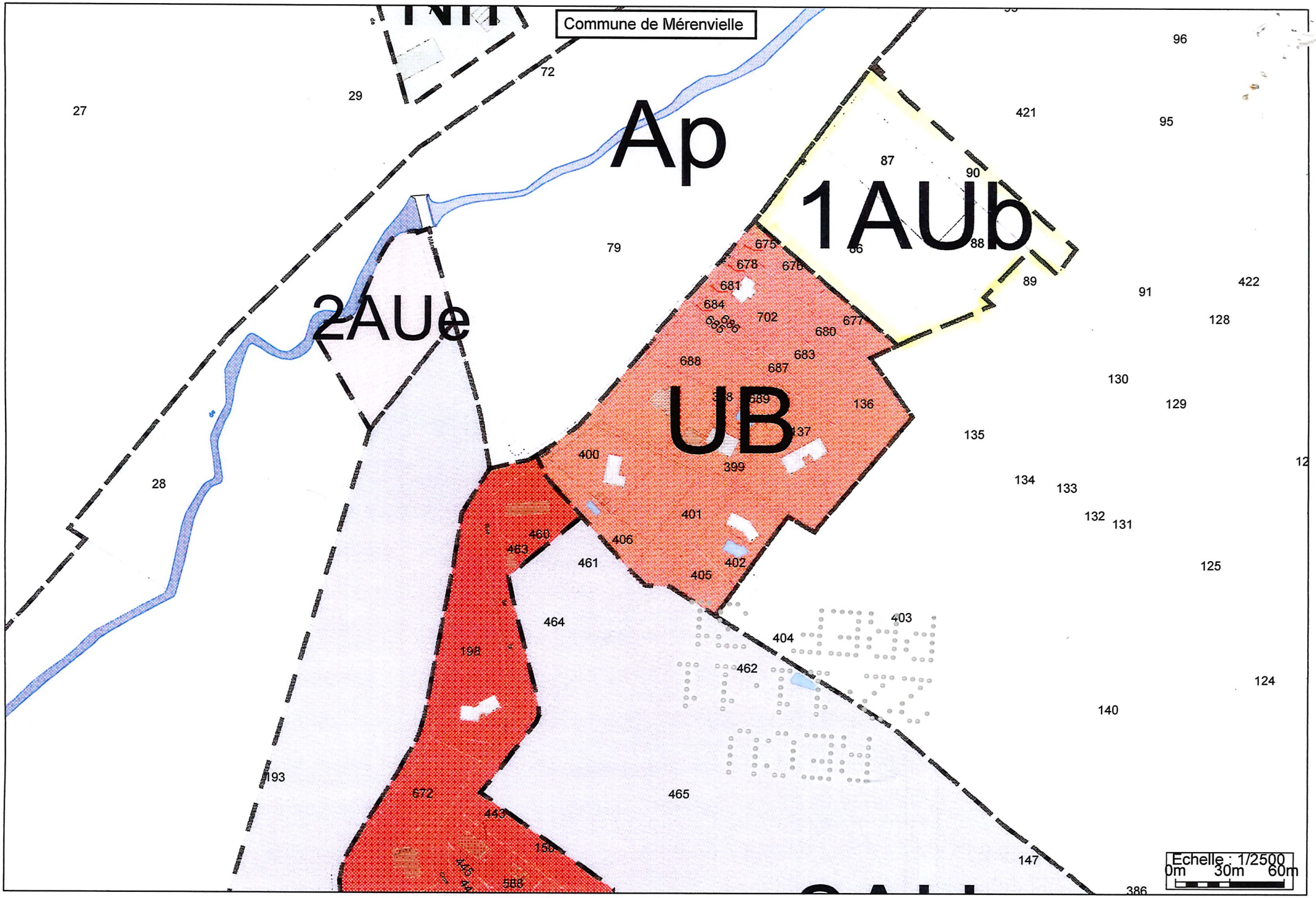
Commune de Mérenvielle
Ap
1AUb
2AUe
UB
Echelle : 1/2500
0m 30m 60m